

PRÉFET DU CALVADOS

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

Caen, le 22/05/2013

Service des Risques Technologiques et Naturels
Division Risques Naturels et Sous-Sols

Relevé de conclusions

Nos réf. : T13_N09_02_04
Affaire suivie par : Mélissa DELAVIE
melissa.delavie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 50 01 84 92 – Fax : 02 31 46 50 66
Courriel : Agents.SRTN.DREAL-BNormandie@developpement-durable.gouv.fr

Réunion sur la directive inondation
Préfecture du Calvados
le 05 avril 2013

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne dite « directive inondation », le premier comité de pilotage pour les deux territoires à risque important d'inondation (TRI) de Caen et de Dives-Ouistreham s'est déroulé le 5 avril 2013, présidé par Monsieur Jacob, secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Étaient présents à la réunion :

Nom	Collectivité/Structure
M. Olivier JACOB	Secrétaire général de la préfecture du Calvados
M. Jean CARTERON	Bretteville-sur-Odon
Mme Anne COLLIN	Verson
M. Olivier PAZ	Merville-Franceville-Plage
M. Jean-Paul HENRIET	Cabourg
M. Didier FERETTE	
M. François LECADET	
M. Joseph LETOREY	Varaville
M. Luc LEGRAND	CC Estuaire de la Dives
M. Patrick GOUPIL	Amfreville
Mme Patricia HERBRECHT	Caen
Mme Carine FALEMPIN	Syndicat mixte de lutte contre les inondations
Mme Isabelle PUCHALSKI	Région Basse Normandie/ Direction aménagement et développement durable
Mme Sandrine LECLUSE	Institution interdépartementale du bassin de l'Orne
M. Thierry PAY	Conseil Général du Calvados / Institution interdépartementale du bassin de l'Orne

M. André LEDRAN	Ouistreham
Mme Christelle COCQUET	Hermanville-sur-Mer
M. Daniel MÜH	Bénouville
M. Michel HAGNERE	Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
M. Guillaume BARRON	Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
Mme Nathalie DESRUELLES	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Mme Mélissa DELAVIE	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

La présentation de la DREAL (support joint) visait à aborder les points suivants :

- Contexte et démarche de mise en œuvre de la directive inondation

Il s'agit d'une directive européenne, qui se décline en plusieurs étapes : Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), sélection des Territoires à risque important d'inondation (TRI), cartographie des aléas et des enjeux, élaboration de politiques de gestion des risques, dont notamment les stratégies locales.

La directive inondation a pour objectif principal de réduire les conséquences des inondations sur la santé et la sécurité des biens et des personnes, l'environnement, le patrimoine et l'activité économique.

- Les TRI sélectionnés

22 communes sont concernées par les TRI de Caen et de Dives Ouistreham, pour les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine.

- La phase de cartographie

Il s'agit de cartographier les aléas et les risques pour 3 scénarios : événement fréquent, moyen et extrême. Pour mémoire, un événement fréquent, de période de retour d'environ 100 ans, a une chance sur 100 de se produire chaque année.

Les cartes seront portées à connaissance des élus et du grand public.

- Les politiques de gestion du risque inondation / stratégies locales

Les premières étapes seront de définir des périmètres pour les stratégies locales, et des structures porteuses.

- L'articulation avec les autres démarches (PPRI Dives-Orne et PAPI Orne-Seulles)

Il est rappelé que le plan de prévention des risques littoraux est un document réglementaire, valant servitude d'utilité publique.

Le PAPI est un programme d'action établi à l'initiative des acteurs locaux.

Les stratégies locales seront établies en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La DREAL rappelle les objectifs et les calendriers des différentes procédures.

Enfin, il est présenté l'articulation des différentes études. Dans le cadre de la directive inondation, l'objectif est de s'appuyer sur les données existantes, de les valoriser et de les compléter le cas échéant. Ainsi, les éléments de diagnostics présents dans le PAPI Orne, ainsi que la stratégie qui y est développée pourront être valorisés dans le cadre de la directive inondation.

Les cartes d'aléas s'appuieront entre autres sur le PPRI Basse Vallée de l'Orne et sur les cartes actuelles du porter à connaissance sur le risque d'inondation pour l'événement moyen.

Le recensement des enjeux sera réalisé par un bureau d'études dans les mois à venir, de même qu'un travail d'archives.

- La gouvernance mise en place pour la phase de cartographie.

Le comité technique régional comprend principalement les organismes en charge de la production des cartes. Ce comité, formé dans la configuration d'un groupe de travail, pourra consulter ponctuellement et autant que de besoin les acteurs pouvant apporter des informations ou des avis techniques sur la production de la cartographie.

Les activités du comité technique, et notamment les compte rendus de ses réunions seront communiqués aux membres du comité de pilotage, qui réunit quant à lui les collectivités concernées, l'Institution interdépartementale du bassin versant de l'Orne (IIBO) et le Syndicat mixte de lutte contre les inondations (SMLCI).

Pour une information plus large, il est proposé d'organiser une réunion de la commission territoriale des rivières de Basse-Normandie, en partenariat avec l'Agence de l'eau.

Discussions et débats suite à la présentation :

- Le syndicat mixte de lutte contre les inondations est associé au comité de pilotage, suite à la demande de plusieurs élus.
- M. PAZ et M. HENRIET regrettent que les collectivités aient été peu associées à la phase de sélection des TRI. M. JACOB répond que les délais ont été très contraints, et qu'une concertation plus efficace est mise en place dans le cadre de la phase de cartographie.
- Certains élus rappellent que les acteurs locaux ont beaucoup de connaissances sur les phénomènes d'inondation touchant leurs territoires et qu'il faut les prendre en compte. De même, les études et travaux réalisés doivent être valorisés. Les services de la DREAL affirment qu'un bureau d'étude va travailler à recenser ces différents éléments. Un questionnaire et des rencontres sont prévues avec les élus, ainsi qu'un travail d'archives et de compilation des études existantes. Ce travail sera rapporté à l'administration centrale, avec les cartes produites pendant la phase de cartographie.
- Les collectivités s'interrogent quant à l'utilisation des cartes d'aléa « extrême ». Les services de la DREAL répondent que ces cartes ont vocation à être une base de dialogue et une connaissance supplémentaire pour prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement du territoire. Elles ne seront pas accompagnées d'un règlement d'urbanisme.
- M. LEDRAN rappelle la nécessité de disposer d'une étude permettant d'apprécier l'impact de l'augmentation du niveau marin sur un littoral « équipé ».
- En ce qui concerne les structures porteuses potentielles pour la (les) stratégie(s) locale(s), M. JACOB indique que l'institution interdépartementale du bassin de l'Orne (IIBO), porteur du programme d'actions pour la prévention des inondations des bassins versants de l'Orne et de la Seulles (PAPI Orne-Seulles) pourrait être un candidat adapté. M. PAY précise que cela présente certaines difficultés. En effet, trois communes en TRI de Dives-Ouistreham ne sont pas dans le périmètre de l'IIBO. De plus, l'institution est composée à moitié du Conseil général du Calvados et à moitié du Conseil général de l'Orne. Or, le département de l'Orne ne possède aucun TRI et est donc peu impacté par la directive inondation.
- Les membres du comité de pilotage souhaitent qu'une prochaine réunion ait lieu si possible avant l'été. Il s'agit d'éviter de programmer les réunions de concertation et d'association pendant l'été.
Selon l'avancement des travaux, les services de l'État privilégieront une réunion fin juin.
- Il apparaît nécessaire de désigner des référents (élus et techniciens), qui seront les interlocuteurs privilégiés sur la thématique « directive inondation ». Ils seront notamment destinataires des compte rendu du comité technique. Un document permettant de renseigner les coordonnées des référents sera envoyé aux membres du comité de pilotage avec le compte-rendu et le support de présentation de la réunion. Par la suite, les envois se feront principalement par mail, en plus d'une mise en ligne sur le site internet de la DREAL.